



CONCERE

la concertation entre
l'Etat fédéral et les régions

La mission du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie consiste à créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. Dans ce cadre, la Direction générale de l'Energie a édité cette brochure.

Document réalisé par
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Energie

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>

2

tél. + 32 800 120 33

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 youtube.com/user/SPFEconomie

 linkedin.com/company/fod-economie
(page bilingue)

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Dépôt légal : D/2016/2295/49

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

CONCERE est un groupe de concertation qui renforce la coopération entre les gouvernements fédéraux et régionaux dans le domaine de l'énergie. Il rassemble des délégués des quatre administrations et des quatre cabinets responsables de l'énergie, la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne et la Direction générale Coordination et Affaires européennes du SPF Affaires étrangères.

La présidence du groupe CONCERE plénier est assurée par le directeur général de la Direction générale de l'Energie du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

La répartition des compétences sur les questions de l'énergie depuis la réforme de l'Etat en 1980 nécessite la coopération et la consultation entre l'Etat fédéral et les régions afin d'éviter ou d'éliminer des incompatibilités qui pourraient perturber les mesures politiques ou les rendre moins efficaces.

Cette concertation a été formalisée le 18 décembre 1991 par l'accord de coopération relatif à la coordination des activités liées à l'énergie conclu entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la pratique, cet accord s'est traduit par la mise en place de CONCERE (en néerlandais : ENOVER).



Compétences réparties

La [loi spéciale du 8 août 1980](#) de réformes institutionnelles répartit les compétences de la façon suivante :

Le gouvernement fédéral est compétent dans les matières dont l'indivisibilité technique et économique nécessite un traitement égal au niveau national, en particulier :

- la sécurité d'approvisionnement ;
- les études prospectives concernant l'électricité et le gaz ;
- le cycle du combustible nucléaire ;
- les grandes infrastructures de la production, le stockage et le transport de l'énergie ;
- les tarifs.



« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Les compétences régionales comprennent :

- la distribution d'électricité ;
- le transport local d'électricité au moyen de réseaux dont la tension nominale est inférieure ou égale à 70.000 volts ;
- la distribution publique de gaz ;
- les réseaux de distribution de chaleur à distance ;
- les sources nouvelles d'énergie à l'exception de celles liées à l'énergie nucléaire ;
- la récupération d'énergie par les industries et autres utilisateurs ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie.

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière CONCERE se réunit en principe tous les mois pour assurer les missions qui lui ont été confiées :

- organiser la concertation entre l'État fédéral et les régions ;
- préserver la cohérence interne des mesures de politique énergétique des autorités compétentes ;
- centraliser l'information sur l'adaptation de la législation touchant aux matières concernées ;
- promouvoir les échanges d'information entre les autorités compétentes ;
- recueillir les données destinées à répondre aux demandes d'information émanant des organisations internationales et à l'élaboration des bilans énergétiques ;
- composer la délégation belge auprès des organisations internationales ;
- élaborer des positions coordonnées uniques et logiquement structurées que la délégation belge présentera dans les instances internationales et plus particulièrement au sein du Conseil de l'UE (par exemple la préparation des directives européennes).

Les décisions sont prises en séance plénière lorsqu'un consensus est atteint.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Groupes de travail

Formellement, ce sont les membres réunis en séance plénière qui prennent les décisions mais souvent celles-ci sont préparées au sein d'un des vingt groupes de travail. Outre l'échange d'informations et la coopération au niveau des mesures politiques, la préparation des rapports destinés à la Commission européenne est l'une des principales tâches des groupes de travail. Ceux-ci réunissent des experts autour de thèmes comme les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique ou réalisent des tâches spécifiques telles que l'analyse coûts-avantages de l'introduction éventuelle de « compteurs intelligents ».

7

CONCERE-UE

L'actualité et les dossiers de l'énergie européens sont suivis et gérés quotidiennement par CONCERE-UE. Ce groupe élabore la position belge pour les réunions de l'Energy Working Party, du COREPER, du Conseil (informel) Energie et des directeurs généraux de l'Energie.



Groupes mixtes

Pour les questions qui impliquent divers domaines sociaux et les compétences de différentes administrations, des groupes mixtes sont mis en place, en collaboration avec des experts des administrations du transport et la mobilité ou de l'environnement. Ainsi, il existe un groupe mixte CONCERE-Transport étudiant la proposition de directive sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants de substitution, un groupe mixte CONCERE-CCPIE sur la nouvelle proposition de la Commission européenne pour réduire les effets climatiques de la production de biocarburants et le groupe de pilotage PNEC 2030 pour l'établissement du Plan national Energie Climat.





Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>